

AMNESTY INTERNATIONAL ÉFAI

Index AI : NWS 21/002/01

DOCUMENT PUBLIC
Londres, mars 2001

BULLETIN D'AMNESTY INTERNATIONAL Mars 2001

SOMMAIRE

<i>Brésil</i>	2
<i>Tunisie</i>	3
<i>Jammu-et-Cachemire</i>	5
<i>The Wire</i>	6
<i>Ukraine</i>	6
<i>Sierra Leone</i>	8
<i>États-Unis</i>	9
<i>Ouzbékistan</i>	9

APPELS MONDIAUX

<i>Guatemala</i>	10
-------------------------	-----------

Ouzbékistan

11

Indonésie

12

Brésil

Un an après, la justice se fait toujours attendre

Selon les informations recueillies par Amnesty International, la police brésilienne a employé du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des matraques pour disperser des manifestants pacifiques qui menaçaient de perturber des cérémonies commémoratives organisées par le gouvernement.

Protestant contre le traitement réservé aux communautés indigènes et marginalisées, ces manifestants sont descendus dans la rue le 22 avril 2000, jour où se déroulaient des manifestations officielles destinées à célébrer le 500^e anniversaire de l'arrivée des Portugais au Brésil.

La police militaire de l'État de Bahia a été accusée d'avoir recouru à la force de manière arbitraire et abusive pour empêcher deux cortèges de manifestants d'atteindre la ville de Porto Seguro, où avaient lieu les festivités. Quelque 34 manifestants ont été blessés et plus de 140 placés en détention.

Bien que ces événements se soient produits il y a près d'un an, ils n'ont pas donné lieu à une enquête exhaustive et nul n'a été soumis à l'obligation de rendre des comptes. Par contre, le gouvernement central et l'État de Bahia ont tenté de tirer parti de ces violences sur le plan politique : ils ont présenté les victimes des brutalités comme les auteurs des violences, tout en félicitant les policiers qui en étaient manifestement responsables. Les services du procureur fédéral, qui avaient tenté d'engager des poursuites contre les responsables présumés, ont vu leur action sérieusement entravée par un manque de ressources et la mauvaise volonté évidente des autorités fédérales et locales.

Ces dernières ont énormément investi, tant sur le plan politique que financier, dans les cérémonies commémoratives qui ont eu lieu pour l'essentiel à Porto Seguro, là où avaient accosté les premiers navires portugais. La préparation des festivités avait en effet coûté au gouvernement brésilien 66,7 millions de reals (près de 36 millions d'euros).

À l'approche de ces célébrations, un certain nombre de mouvements politiques, de syndicats et d'organisations non gouvernementales militantes et indigènes avaient lancé une initiative baptisée « *Les autres 500 ans* ». L'objectif était de profiter de cette date symbolique pour attirer l'attention sur la situation des populations indigènes, des paysans sans terre, des minorités raciales et des autres groupes marginalisés de la société brésilienne.

Le jour du 500^e anniversaire, des manifestants – membres de communautés noires ou indigènes, militants associatifs, personnalités politiques, étudiants, entre autres – ont tenté de défiler pacifiquement entre Coroa Vermelha et Porto Seguro. La police militaire leur a barré la route, puis elle aurait recouru à une force excessive afin de les disperser, utilisant du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des matraques. Selon de nombreux témoignages, l'intervention policière ne répondait à aucune provocation et avait manifestement pour but d'empêcher les manifestants de rejoindre Porto Seguro, où les présidents du Brésil et du Portugal dirigeaient les célébrations officielles.

En refusant de prendre des mesures efficaces pour enquêter sur ces allégations, les autorités ne font que confirmer les dires des manifestants, selon lesquels les droits

des marginaux et des déshérités sont toujours bafoués au Brésil. En outre, le fait que les autorités refusent de mener, en toute transparence, une enquête exhaustive et impartiale sur les événements du 22 avril 2000 montre que le système judiciaire lui-même demeure un obstacle à l'application du principe d'égalité devant la loi.

Veillez écrire aux autorités pour leur demander de prouver leur volonté de mettre un terme à l'impunité en menant une enquête exhaustive et efficace sur ces événements et en traduisant en justice les responsables présumés.

Envoyez vos appels au ministre de la Justice :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori

Ministério da Justiça

Esplanada dos Ministérios

Bloco 23

70064-900 Brasília, DF

Brésil

Fax : +55 61 224 2448 / 322 6817

Légende de la photo

Des indigènes de la communauté xavante défilent devant la police antiémeutes pendant les manifestations du 22 avril 2000. © Reuters

Tunisie

Les actes d'intimidation se multiplient à l'égard des défenseurs des droits humains

Ces derniers mois, la répression menée contre les défenseurs des droits humains s'est durcie de façon alarmante. Nombre de militants ont été harcelés par les forces de sécurité, menacés de poursuites, roués de coups ou soumis à d'autres formes de mauvais traitements ; ils ont également vu leur ligne de téléphone coupée ou encore leur passeport confisqué.

Le 5 janvier 2001, les autorités tunisiennes ont décidé d'incarcérer Nejib Hosni, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, pendant une période de cinq ans et demi, le contraignant ainsi à purger le reste d'une peine à laquelle il avait été condamné en janvier 1996. Au terme d'un procès inique, il avait en effet été déclaré coupable – sur la base d'éléments forgés de toutes pièces – d'avoir falsifié un contrat foncier, et avait été condamné à une peine d'emprisonnement de huit ans. Membre du Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT) et lauréat de plusieurs distinctions internationales pour son travail en faveur des droits humains, Nejib Hosni avait bénéficié d'une libération conditionnelle en décembre 1996.

Le tribunal qui l'a déclaré coupable en janvier 1996 lui a interdit d'exercer son métier d'avocat pendant cinq ans. Or, la seule institution qui soit à même de suspendre un avocat est le Conseil de l'ordre des avocats, et celui-ci a confirmé par écrit ne pas avoir décrété une telle sanction contre Nejib Hosni. La décision, toute récente, de le maintenir en détention a été prise le jour où il aurait dû être libéré après avoir purgé une peine de quinze jours d'emprisonnement, à laquelle il avait été condamné pour avoir recommencé à exercer.

Le porte-parole du CNLT, Moncef Marzouki, a été condamné à une peine d'un an d'emprisonnement le 30 décembre 2000 pour maintien d'une association non autorisée et propagation de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public. Il a refusé d'interjeter appel, déclarant qu'il ne croyait pas en l'indépendance de la justice tunisienne. Le ministère public a en revanche fait appel, estimant que la peine prononcée était insuffisante.

La Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH) a également été prise pour cible. Le 27 novembre 2000, un mois après que des militants des droits humains connus pour leur franc-parler eurent été élus au bureau exécutif de cette organisation, un tribunal a suspendu toutes les activités de la LTDH, au motif que quatre membres avaient affirmé que les élections n'avaient pas été régulières. Le président et le personnel du bureau exécutif se sont vu intimer l'ordre de quitter les locaux sur-le-champ. Trois jours plus tard, le même tribunal a mis l'organisation sous administration judiciaire en attendant qu'un procès décide de son avenir. Les bureaux de la LTDH sont actuellement sous le contrôle des autorités, ce qui permet à celles-ci d'accéder librement à des informations confidentielles et met en danger les témoins ayant signalé des atteintes aux droits humains.

Veuillez écrire aux autorités pour exiger la libération immédiate et sans condition de Nejib Hosni, prisonnier d'opinion, ainsi que l'annulation de la condamnation prononcée contre Moncef Marzouki. Exhortez-les également à autoriser la LTDH à reprendre ses activités.

Envoyez vos appels au ministre de la Justice :

*M. Bechir Takkari
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
31 Boulevard Bab Benat
1006 Tunis
Tunisie*

Fax : +216 1 568 106

Courrier électronique : mju@ministeres.tn

*Légende de la photo
Nejib Hosni © AI*

Jammu-et-Cachemire

L'impunité reste la règle malgré les promesses du gouvernement

Le 20 mars 2000, 35 Sikhs ont été tués par des inconnus armés dans le village de Chithisinghpora (État de Jammu-et-Cachemire, Inde). Les forces de sécurité ont réagi en procédant à une série d'arrestations et en plaçant au moins 17 hommes en détention. Cinq sont morts par la suite au cours de leur détention, bien que les membres des forces de sécurité aient soutenu qu'ils avaient été tués au moment de leur interpellation, à laquelle ils avaient tenté de s'opposer par la force. Le 3 avril, dans le district de Brakpora, des manifestants sont descendus dans la rue pour clamer l'innocence de ces cinq victimes, exiger la restitution des corps et demander des informations sur le sort des 12 autres personnes interpellées. Lorsque la police a ouvert le feu, sept personnes ont été tuées et 11 autres blessées, dont quatre grièvement.

Ce n'est qu'après que l'opinion publique se fut indignée de ces événements tragiques que le gouvernement local a pris des mesures et chargé une commission judiciaire de faire toute la lumière sur la mort des manifestants de Brakpora. Cette instance a conclu à la responsabilité de certains membres des forces de police et de sécurité, préconisé l'ouverture de poursuites à leur encontre et recommandé que d'autres commissions soient chargées d'enquêter sur des événements analogues.

Le 30 octobre 2000, au cours d'une conférence de presse, Farooq Abdullah, *Chief minister* (Premier ministre) de l'État de Jammu-et-Cachemire, a déclaré qu'il prenait acte des conclusions de la commission et du rapport établi à la suite d'une enquête policière interne concernant les événements de Brakpora. Il a également annoncé que les responsables présumés seraient traduits en justice et qu'une autre commission serait chargée de mener des investigations sur les autres homicides. Toutefois, à ce jour, personne n'a été inculpé dans le cadre de cette affaire et aucune autre commission d'enquête n'a été nommée.

Farooq Abdullah a aussi promis de prendre des mesures à la suite d'une enquête interne menée sur le massacre de 23 pèlerins hindous à Pahalgam, dont les conclusions recommandaient que des membres des *Central Reserve Police Force* (CRPF, Forces centrales de réserve de la police) soient inculpés de meurtre. À ce jour, pourtant, aucune mesure n'a été prise contre les personnes mises en cause.

Cette série de violences et la façon dont les autorités y ont répondu sont caractéristiques du climat de mépris des droits humains qui règne dans l'État de Jammu-et-Cachemire, ainsi que de l'impunité dont bénéficient les membres des forces de sécurité.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez consulter le document intitulé *Inde. Série d'homicides illégaux dans l'État de Jammu-et-Cachemire : le massacre de Chithisinghpora et ses conséquences* (index AI : ASA 20/024/00). Par ailleurs, un nouveau rapport doit paraître fin mars 2001.

Légende de la photo

Farooq Abdullah présente un exemplaire de deux rapports. © Reuters

The Wire

Le Bulletin d'Amnesty International change de visage

À partir de mai 2001, le Bulletin de l'organisation deviendra, en anglais, *The Wire*. Il se présentera sous un nouveau format, plus grand, et comportera deux fois plus d'articles et davantage d'informations. À raison de dix numéros par an, il vous tiendra plus régulièrement informés des motifs de préoccupation d'Amnesty International et de la manière dont vous pouvez contribuer à notre action.

Cette nouvelle formule permettra également de vous proposer :

- des articles plus longs et plus détaillés ;
- davantage d'appels mondiaux ;
- des articles de fond ;
- une mise en page tout en couleurs ;
- des photographies plus grandes et plus nettes ;
- des mises à jour et des bonnes nouvelles ;
- une rubrique dans laquelle seront définis des termes employés par Amnesty International.

Toujours à compter du mois de mai, nous prévoyons également de publier *The Wire* sur le site de l'organisation (www.amnesty.org), ce qui signifie que vous pourrez accéder instantanément aux informations, aux appels mondiaux et aux éventuelles mises à jour de chaque numéro.

Nous vous invitons à nous faire part, au cours des mois à venir, de vos observations et d'autres suggestions susceptibles de nous aider à améliorer le contenu et l'impact de cette publication.

Vous pouvez nous envoyer des courriers électroniques (newslett@amnesty.org) ou nous écrire à l'adresse suivante : *Équipe « Newsletter », Programme des publications, Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni.*

Ukraine

Une « disparition » déclenche un vif débat sur la liberté de la presse

Tard dans la soirée du 16 septembre 2000, le journaliste d'investigation indépendant Georgui Gongadze a quitté le domicile d'un ami dans la capitale, Kiev, mais n'est pas rentré chez lui, où l'attendaient sa femme et ses deux enfants. Six semaines plus tard, le 3 novembre, un corps décapité a été découvert par des ramasseurs de champignons dans une fosse peu profonde, dans une région boisée aux environs de Tarashcha, non loin de Kiev. On pense qu'il s'agit du cadavre de ce journaliste de trente et un ans.

Le 28 novembre, l'affaire a débouché sur un scandale politique majeur lorsque le dirigeant du Parti socialiste ukrainien, Olexandre Moroz, a accusé le président Leonid Koutchma d'être impliqué dans la « disparition » de Georgui Gongadze. Olexandre Moroz a affirmé qu'un ancien agent des services de sécurité, Mykola Melnychenko, avait enregistré subrepticement, alors qu'il travaillait dans les

bureaux de la présidence, une conversation entre le chef de l'État et deux hauts responsables qui portait sur la manière de réduire le journaliste au silence.

Le président Leonid Koutchma a démenti ces allégations avec véhémence, déclarant que l'enregistrement évoqué n'était qu'une « *provocation* » et menaçant tant Olexandre Moroz que Mykola Melnytchenko d'intenter une action en diffamation à leur encontre.

Rédacteur en chef du journal *Ukrayinskaya Pravda* (Vérité ukrainienne) diffusé sur Internet, Georgui Gongadze s'est fait connaître en dénonçant la corruption endémique qui règne apparemment au sein du gouvernement et dans les milieux d'affaires. Mais ses critiques ont attiré l'attention de la police et des autres services de sécurité. D'après les informations recueillies, le harcèlement dont il était la cible s'était intensifié à tel point, au cours des semaines précédant sa « disparition », qu'il avait été contraint de dénoncer publiquement les persécutions dont lui et ses collègues faisaient l'objet.

La « disparition » de Georgui Gongadze et la mise en cause du chef de l'État ont déclenché un vif débat, tant au niveau national qu'international, sur la fragilité de la liberté de la presse dans cette ancienne République soviétique. Le *Committee to Protect Journalists* (CPJ, Comité pour la protection des journalistes), organisation dont le siège se trouve aux États-Unis, avait fait figurer le nom du président ukrainien Leonid Koutchma sur sa liste de 1999 recensant les 10 principaux ennemis de la presse dans le monde. En décembre 2000, Reporters sans frontières a également mis les autorités ukrainiennes au pilori : « *Les agressions ou intimidations à l'encontre des journalistes se sont multipliées. Au moins une vingtaine ont été recensées par Reporters sans frontières (RSF) depuis le 1^{er} janvier 2000. Le harcèlement fiscal et les amendes prohibitives appliquées pour diffamation continuent d'asphyxier économiquement la presse indépendante.* »

Veuillez écrire aux autorités pour demander qu'une enquête exhaustive soit menée sur la « disparition » de Georgui Gongadze et que les responsables présumés soient traduits en justice.

Adressez vos appels au procureur général :

*Procurator General of Ukraine
Mykhaylo Potebenko
ul. Reznitskaya, 13/15
252601 Kiev
Ukraine*

*Légende de la photo
Georgui Gongadze © UkrPravda*

Sierra Leone

Une enquête dénonce la persistance du trafic d'armes et de diamants

Une enquête des Nations unies a permis de réunir des preuves accablantes et irréfutables indiquant que le commerce illicite de diamants bruts non certifiés provenant de Sierra Leone servait toujours à financer les activités militaires des forces rebelles.

Dans son rapport publié en décembre 2000, un groupe d'experts des Nations unies a conclu que le gouvernement du Libéria, voisin de la Sierra Leone, soutenait activement le mouvement rebelle *Revolutionary United Front* (RUF, Front révolutionnaire uni) en formant ses combattants et en leur fournissant des armes ainsi qu'une assistance logistique. Il a également indiqué que des courtiers internationaux en armement approvisionnaient le Libéria, essentiellement à partir de pays d'Europe de l'Est comme l'Ukraine, *via* le Burkina Faso avec la complicité du gouvernement de ce pays.

Le groupe d'experts a établi que les diamants provenant des zones contrôlées par les rebelles quittaient la Sierra Leone puis passaient par le Libéria et étaient écoulés *via* le Burkina Faso et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Ce trafic se déroule malgré les embargos imposés par les Nations unies, tant sur les ventes d'armes aux forces rebelles que sur les importations de diamants venant des zones contrôlées par le RUF.

Par l'intermédiaire de réseaux criminels internationaux, les gouvernements du Libéria et du Burkina Faso ont directement contribué à rendre la situation des droits humains catastrophique en Sierra Leone. Ils ne sont toutefois pas seuls en cause : les divers intervenants impliqués dans le négoce et le transport des armes et des diamants opèrent en effet sur une échelle internationale, et les gouvernements de pays concernés, tels que la Belgique, Israël, le Royaume-Uni et la Suisse, n'ont pas instauré de réglementation ni de contrôle.

Le groupe d'experts a prôné une série de mesures en vue de mettre un terme aux ventes de diamants et aux transferts d'armes qui s'ensuivent.

Amnesty International est favorable à nombre des propositions formulées par le groupe d'experts, notamment : l'interdiction de vol immédiate de tous les avions soupçonnés d'être utilisés pour le transport d'armes et de munitions ; la mise au point, par tous les gouvernements, d'un système rigoureux d'enregistrement et de contrôle des courtiers et des transporteurs d'armes ainsi que des fournisseurs de formations militaires ; et l'adoption de mesures efficaces visant à mettre fin au négoce de diamants extraits dans les zones de conflit et passant notamment par le Libéria, ce qui suppose en particulier d'indiquer clairement le pays d'origine des pierres précieuses, et pas seulement le pays exportateur.

Ce rapport marque un grand pas en avant dans le cadre des efforts déployés pour mettre fin à un conflit armé qui est marqué par certaines des pires atteintes aux droits humains. Il montre à quel point il est urgent que de nombreux gouvernements agissent pour stopper ces ventes de diamants et les transferts d'armes qu'elles servent à financer.

Légende de la photo

Un homme au travail dans une mine de diamants © Reuters

États-Unis

Bonne nouvelle !

Jimmy Johnson, réfugié libérien, a été libéré après avoir passé six années en détention en attendant que les autorités américaines se prononcent sur sa demande d'asile. Le cas de cet homme a mis en évidence de graves lacunes dans le système de traitement des demandes d'asile aux États-Unis, et Amnesty International a de nouveau appelé l'*Immigration and Naturalization Service* (INS, Service d'immigration et de naturalisation) à réviser sa procédure afin de la rendre plus équitable et plus rapide. Pour en savoir plus sur le cas de Jimmy Johnson et sur d'autres questions relatives aux réfugiés, vous pouvez consulter le site www.amnestyusa.org/refugee (en anglais).

Ouzbékistan

Bonne nouvelle !

Makhbouba Kassimova (voir les *Appels mondiaux* de décembre 1999) a été libérée de prison le 22 décembre 2000. Elle a adressé ses remerciements à tous ceux qui avaient mené campagne en sa faveur : « *Sans le soutien des organisations de défense des droits humains, je n'aurais pas été relâchée. Ma famille a reçu de nombreuses lettres du monde entier. Quand j'ai été libérée, les gardiens de la prison m'ont remis un paquet de 40 lettres. Ils ne m'en avaient pas donné une seule auparavant.* »

Le *Bulletin d'Amnesty International* est publié tous les deux mois en trois langues (anglais, arabe et français) pour vous informer des préoccupations et des campagnes d'Amnesty International partout dans le monde et des rapports détaillés que publie l'organisation. Vous pouvez vous abonner auprès du Secrétariat international d'Amnesty International, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

APPELS MONDIAUX

Rappel : les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Guatemala

« Disparition » d'une universitaire

Mayra Angelina Gutiérrez Hernández, chargée de cours et militante des droits de la femme, n'a pas été revue depuis qu'elle a quitté sa fille de dix-sept ans à un arrêt de bus le 7 avril 2000.

Il est à craindre que la « disparition » de cette femme ne soit liée à des motifs politiques et ne s'inscrive dans une campagne menée contre l'Université autonome de San Carlos (USAC). D'après les informations recueillies, au moins deux militants étudiants ont été tués le même mois et les personnes fréquentant l'USAC sont en butte à des violations des droits humains depuis des années.

Cette « disparition » pourrait également avoir un lien avec un autre élément : il y a trois ans, Mayra Angelina Gutiérrez Hernández a contribué à l'élaboration d'un rapport sur les adoptions illégales et elle aurait été l'une des principales sources d'information du rapporteur spécial des Nations unies chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants. Publié en janvier 2000, ce rapport a été officiellement présenté à la Commission des droits de l'homme des Nations unies peu de temps avant la « disparition » de Mayra Angelina Gutiérrez Hernández.

Par ailleurs, cette dernière vient d'une famille de militants politiques bien connus, et son frère et sa sœur ont « disparu » au cours des années 80. Enfin, on sait aujourd'hui que le nom de Mayra Angelina Gutiérrez Hernández figurait dans une base de données des services de renseignement de l'armée, apparemment constituée dans les années 80, qui a été rendue publique le 7 mai 2000. Ces informations renforcent encore la crainte que sa « disparition » n'ait été motivée par des considérations politiques.

En décembre dernier, le *Procurador de los Derechos Humanos* (Procureur des droits humains) du Guatemala, Julio Arango, a été spécialement mandaté par la Cour suprême pour enquêter sur la « disparition » de Mayra Angelina Gutiérrez Hernández. Il est ainsi habilité, à titre exceptionnel, à accéder à toute installation militaire ou civile en vue de faire la lumière sur le sort de cette femme.

Veillez écrire aux autorités pour vous déclarer préoccupé par la « disparition » de Mayra Angelina Gutiérrez Hernández. Demandez que le mandat spécial confié au Procureur des droits humains soit prorogé jusqu'à ce que ce dernier ait pu découvrir le sort de cette femme, et exhortez les responsables compétents à coopérer pleinement avec ce magistrat.

Adressez vos appels au ministre de la Défense :

*Gral. Eduardo Arévalo Lacs
Ministro de Defensa Nacional
Ministerio de Defensa
Antigua Escuela Politécnica
Avenida Reforma 1-45, Zona 10
Ciudad de Guatemala
Guatemala*

Fax : +502 360 9909

et au ministre de l'Intérieur :

*Sr. Byron Barrientos
Ministro de Gobernación
Ministerio de Gobernación
6ª Avenida 4-64, Zona 4
Ciudad de Guatemala
Guatemala*

Fax : +502 362 0239 / 362 0237

Légende de la photo

Mayra Angelina Gutiérrez Hernández © DR

Ouzbékistan***Ismail Adylov, un défenseur des droits humains emprisonné***

Ismail Adylov, père de cinq enfants, purge une peine de six ans d'emprisonnement dans le camp de travail de Kyzyltepa, non loin de Boukhara, après avoir été condamné en raison de son action en faveur des droits humains.

Cet homme de cinquante et un ans fait partie de l'Organisation indépendante de défense des droits humains d'Ouzbékistan (NOPCHU), non reconnue par les autorités, ainsi que du mouvement d'opposition *Birlík* (L'Unité), et milite pour les droits de l'être humain depuis 1992. La NOPCHU a notamment suivi les procès de personnes accusées de fondamentalisme islamique à la suite des attentats à l'explosif perpétrés en février 1999 dans la capitale, Tachkent. Nombre de ces procédures judiciaires se sont déroulées au mépris des normes internationales d'équité.

D'après les informations recueillies, Ismail Adylov a été détenu au secret durant onze jours après avoir été arrêté en juillet 1999. Peu après son interpellation, la police aurait effectué une perquisition sans mandat à son domicile, où elle aurait placé des tracts illicites attribués à l'organisation islamique interdite *Hizb-ut-Tahrir* (Parti de la libération). Ces documents ont été retenus à titre de preuve contre Ismail Adylov au cours de son procès.

En septembre 1999, il a été condamné à une peine de six ans d'emprisonnement par le tribunal de district de Syrdarya pour tentative d'atteinte à l'ordre constitutionnel, sabotage et détention de documents représentant une menace pour l'ordre et la sécurité publics. Il semble que des observateurs indépendants se soient vu interdire l'accès à la salle d'audience pendant la plus grande partie du procès.

L'appel interjeté devant le tribunal régional du Syrdaria a été rejeté et la peine confirmée le 26 octobre 1999. Un autre recours a été formé, devant la Cour suprême, mais celle-ci ne s'est pas encore prononcée.

Ismail Adylov a vu son état de santé se détériorer gravement au cours des derniers mois. Alors qu'il est atteint d'une maladie rénale chronique le rendant particulièrement vulnérable aux infections, il est privé des soins dont il a besoin.

Veuillez écrire aux autorités pour demander la libération immédiate et inconditionnelle de ce prisonnier d'opinion.

Adressez vos appels au président de l'Ouzbékistan :

*President of Uzbekistan
Islam Abduganiyevich Karimov
700163 g. Tashkent
Ouzbékistan*

Fax : +998 71 139 53 25 / 139 15 17

*Légende de la photo
Ismail Adylov © Human Rights Watch*

Indonésie

Torture et exécutions illégales de membres d'une organisation humanitaire

Ernita binti Wahab, vingt-trois ans, **Idris Yusuf**, vingt-sept ans, et **Bakhtiar Usman**, vingt-quatre ans, trois bénévoles qui travaillaient pour l'organisation humanitaire *Rehabilitation Action for Torture victims in Aceh* (RATA, Action pour la réadaptation des victimes de la torture en Aceh), ont été torturés et abattus dans le nord de l'Aceh le 6 décembre 2000, tout comme **Rusli**, un habitant d'un village local.

Nazaruddin Abdul Gani, un autre membre bénévole de RATA, est parvenu à s'enfuir. Le jeune homme de vingt-deux ans a raconté que leur véhicule avait été stoppé par une quinzaine d'hommes à bord de véhicules banalisés, dont certains, à son avis, étaient membres des forces armées. Accusés d'avoir dénoncé des violations des droits humains et d'appartenir au groupe d'opposition armé *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre), ils ont été frappés à l'aide de fusils et leurs agresseurs ont tiré des coups de feu à leurs pieds. Ils ont été emmenés à bord des véhicules de leurs ravisseurs, qui ont franchi trois postes de contrôle militaire ; à l'un des postes, Nazaruddin Abdul Gani a entendu un des ravisseurs demander s'ils pouvaient en finir avec leurs captifs à cet endroit, et un commandant des forces armées aurait alors répondu : « *Non, pas ici* ». Ils ont ensuite été conduits dans la ville de Lhokseumawe, où les trois bénévoles et le villageois ont été abattus.

La police enquête actuellement sur cette affaire et plusieurs individus, dont des militaires et des policiers, ont été arrêtés. Ces deux dernières années, des centaines de personnes ont été exécutées de manière extrajudiciaire en Aceh. Des membres d'organisations humanitaires et des défenseurs des droits humains y sont fréquemment pris pour cible. Dans les rares cas où des enquêtes et des procès ont eu lieu, les normes internationales n'ont pas été respectées.

Veuillez écrire aux autorités pour demander que tous les individus impliqués dans cette affaire, y compris ceux qui exercent des fonctions de commandement, soient traduits en justice. Soulignez que, dans l'intervalle, tout membre des forces de sécurité soupçonné de violation des droits humains doit être immédiatement relevé de ses fonctions et que des mesures doivent être prises pour garantir la sécurité de Nazaruddin Abdul Gani, des autres membres de RATA ainsi que de tous les membres d'organisations humanitaires et des défenseurs des droits humains présents en Aceh.

Adressez vos appels au chef de la police nationale :

*Commissioner-General Bimantoro
National Police Chief
Kapolri, Markas Besar Kepolisian RI
Jl. Trunojoyo 3
Kebayoran Baru
Jakarta Selatan
Indonésie*

Fax : +622 1720 7277

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre AI News: March 2001.
Seule la version anglaise fait foi.*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - mars 2001.

Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :
